



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - -

74240

- - -

2026.103

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PARC DE LA KAMOURASKA LOT 1 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 29 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, SEÏTÉ, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, PRADAS, LAAJI, GALY, JUGET

Absent(s) ayant donné pouvoir : 6

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE, de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Céline MATRINGE à Magalie SEÏTÉ, de Alain SALLET à Vincent CORNEC, de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Charlotte BARBOTIN

Absent(s) excusé(s) : 1

Elyot BALMES

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Le marché de travaux du parc de la Kamouraska est composé de 2 lots. L'avenant concerne uniquement le lot 1 « Aménagements paysagers » et sa tranche ferme.

À l'issue d'une procédure adaptée, le lot 1 a été attribué au groupement d'entreprise mandaté par la société TP Alpin, le 28 juillet 2025.

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme avec PSE 1,4 et 5	625 428,59 €
TO001 : Tranche optionnelle n° 1	8 400,00 €

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications non substantielles, de faible montant (articles L. 2194-15 ° et R. 2194-7 du Code de la commande publique).

1_ Prestations supplémentaires

Les prestations suivantes ont été chiffrées relevant des aléas et des ajustements de chantier :

PN01	étude de sol et d'infiltration permettant de vérifier la perméabilité du sol	3 100 € HT
PN02	plus-value pour changement de modèle de transat selon la demande du maître d'ouvrage	650 € HT
PN03	moins-value sur les travaux de parachèvement et de confortement, suite à l'ajout d'un arrosage automatique supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage (en lien avec le PN04)	- 6 500 € HT
PN04	plus-value pour arrosage suite à la demande du maître d'ouvrage	13 600 € HT
PN05	abattage derrière le cèdre suite à la demande du maître d'ouvrage	1 500 € HT

PN06	plus-value pour ajout d'arbustes afin de limiter l'entretien, à la demande du maître d'ouvrage	1 105,50 € Ht
PN07	tuteurage tripode avec haubanage pour Pinus sylvestris	75 € HT
PN08	plus-value pour aménagement autour des PAV	3 690 € HT
PN09	plus-value pour réalisation d'une longrine hors gel et sous l'ensemble de l'ouvrage mur corten	16 351 € HT
PN10	réalisation d'un cheminement autour des jeux en copeaux	2 684 € HT
PN11	démolition ancien bâtiment et cuve GNR 6000 litres	32 000 € HT
PN12	fourniture et mise en place de clôture à moutons	7 650 € HT

Forfait pour la mise en place de bordure et pouzzolane sous le banc : 850 € HT

Montant HT des prestations 76 755,50 € HT
TVA 20 % 15 351,10 €
Montant TTC des prestations 92 106,60 € TTC

Nouveaux montants suite à avenant 1 :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	702 184,09 €
TO001 : Tranche optionnelle n° 1	8 400 € inchangé

2. Prolongement du délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché, pour la tranche ferme, était fixé à 7 mois, hors période de préparation d'un mois calendaire. Le présent avenant prolonge le délai d'exécution de 4 mois, soit jusqu'au 28 juillet 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique et son article R 2194-8 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant relatif au lot n° 1 dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le : 02/07/26
- de sa mise en ligne le : 02/07/26



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER